



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire*

**Membres présents :** MMES Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER Marie-Laure TSAN,  
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Stéphane MAILLIER, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Denis VIAL,  
formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** MMES Cyrielle BRUN (pouvoir à Joan PAREILH-PEYROU), Sandrine WICART (donne pouvoir à Léontina GARNIER), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Karima RABEHI) et M. Franck SORBARA (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE),

**Absents :** M. Benoît DEBEAULIEU

Mme Sylvie EL KHOUTABI a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

**En exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2022 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations**

**1) Plan de prévention du risque inondation de l'Ain et du Suran – Avis de la commune sur le projet arrêté**

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique que par courrier du 16 mai 2022, la Préfecture de l'Ain sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Ain et du Suran. L'avis de la commune doit être émis dans le délai de 2 mois. A défaut, cet avis est favorable.

En septembre 2022, le projet devrait être soumis à enquête publique.

La commission d'urbanisme réunie le 15 juin dernier a étudié le projet et formulé les remarques suivantes :

- Le projet de règlement du PPRi prévoit que seront classées en zone bleu, les parcelles situées en zones d'aléas faible et moyen. Or certaines parcelles se trouvant en secteur urbanisé et en zones 1AUxb, U ou Ub du PLU, et hors zone d'aléa pour leur majeure partie, se trouvent en zone bleue du projet de PPRi (par exemple parcelles en section AB, numéros 64, 155, et en section AM numéro 379 et la partie est du quai Justin Reymond (au droit du square du monument aux morts) ;
- La parcelle section AN numéro 195 est majoritairement en zone d'aléa fort avec environ un tiers de sa surface hors zone d'aléa, ce tiers correspondant au site d'implantation du bassin de stockage-

restitution en cours de construction. Or dans le projet de zonage toute cette parcelle se trouve en zone rouge.

- Le délai de 5 ans laissé aux propriétaires pour se conformer aux mesures de réduction de vulnérabilité imposées par le PPRI est très court surtout compte tenu du montant éventuel des travaux induits et de l'impact sur l'assurabilité des biens (page 8/37 du règlement).
- Le projet de règlement, paragraphe 5-2, page 24, précise les conditions dans lesquelles les particuliers, comme les professionnels peuvent bénéficier d'aides pour financer des travaux de réduction de vulnérabilité. Les explications sont insuffisamment claires et mériteraient au-moins un exemple précis et chiffré pour chacune des deux catégories d'administrés.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Ain et du Suran.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 6 contre et 0 abstention),**

**EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Ain et du Suran :

- Revoir le classement des parcelles hors zone d'aléas, mais inclus dans la zone bleue du projet de zonage du nouveau PPRI ;
- Revoir le classement de la parcelle cadastrée AN numéro 195 en tenant compte de l'aléa inondation sur la partie recevant le bassin de stockage-restitution ;
- Allonger le délai laissé aux propriétaires pour réaliser les travaux de réduction de vulnérabilité ;
- Clarifier les explications concernant les droits aux aides pour les propriétaires soumis à l'obligation de réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité.

**Débat et questions** : Xavier BENSSOUSSEN dit que, sans remettre en cause la nécessité du PPRI, il y a des problèmes de classement de parcelles et que cela entraîne des contraintes pour les propriétaires. Dans ces conditions, la commune ne ferait-elle pas mieux de rendre un avis défavorable, plutôt que d'émettre des réserves ? Vincent BOURDEAUDUCQ dit que cela revient au même de prendre un avis défavorable et un avis favorable avec réserves, car si à l'issue de l'enquête les réserves ne sont pas levées, notre avis sera considéré comme défavorable. Franck LEGRAND dit que la commune ne maîtrise pas la levée de réserve et que cela revient à ne pas vraiment se positionner. Il demande quelle serait la conséquence d'émettre un avis défavorable. Monsieur le MAIRE dit que cela pourrait avoir des conséquences sur l'avancement d'autres projets importants pour la commune, tel le parc photovoltaïque. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que le calendrier de la procédure nous est imposé, mais que nous le connaissons. L'enquête publique aura lieu en septembre et l'Etat souhaite que le document soit approuvé d'ici décembre. On sait que l'enquête publique dure un mois, puis que le commissaire enquêteur dispose d'un autre mois pour rendre son avis. Sylvie EL KHOUTABI demande ce qui se passera si les réserves que nous posons ne sont pas levées. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que l'avis de la commune sera considéré comme défavorable. Il rappelle que la commune ne décide pas du PPRI. Franck LEGRAND dit que l'avis de la commune est entre les deux et que cela ne le satisfait pas. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que si nous partons sur un avis défavorable, il sera juste noté que la commune est contre le projet. Si la commune émet des réserves, on peut espérer que l'Etat en tienne compte. Xavier BENSSOUSSEN demande si la commune ira à l'encontre de la décision de l'Etat si celui-ci approuve le PPRI malgré les réserves. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il ne peut pas se positionner sur cette question ce soir. Monsieur le MAIRE dit qu'en émettant des réserves, la commune demande une amélioration du dossier. Un avis défavorable pourrait être mal perçu et fermer le dialogue. En émettant des réserves on cherche à ouvrir le dialogue. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous espérons pouvoir négocier quelque chose pour les parcelles mal classées, même si la marge de discussion est faible. Sylvie EL KHOUTABI demande quel a été l'avis des communes voisines. Monsieur le MAIRE dit qu'il a appris par un communiqué de presse qu'Ambronay avait émis un avis défavorable. Franck LEGRAND dit que la commune n'est pas vraiment force de proposition pour entrer dans le dialogue. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il y a des choses sur lesquelles nous ne pourrions pas négocier car c'est la loi qui fixe les conditions, par exemple le délai de 5 ans pour réaliser les travaux de réduction de vulnérabilité, mais que sur ce sujet-là nous pourrions peut-être discuter sur le montant et l'ampleur des travaux imposés. Franck LEGRAND dit que la délibération ne propose rien. Monsieur le MAIRE dit que nous fonctionnons par étape et que nous discuterons lorsque l'Etat nous contactera. Franck LEGRAND dit qu'on est dans un ventre mou, mais qu'il n'y a rien d'autre. Xavier BENSSOUSSEN dit que, que ce soit pour le délai de 5 ans ou pour le montant des

travaux, c'est la loi qui fixe les conditions. Catherine MAST répond que c'est pour cette raison que la commission demande des éclaircissements, notamment par des exemples.

**19h56 : Marie-Laure TSAN quitte la salle**

**En exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Présents : 17**

**Votants : 21**

## **2) Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement – Avis de la commune**

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique que par courrier du 03 mai 2022, la Préfecture de l'Ain sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS MICHAUD, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Pont-d'Ain (Rue de la Bâtie – ZAC Ecosphère). L'avis de la commune doit être émis au plus tard le 09 juillet 2022. A défaut, il est réputé favorable.

En parallèle le dossier a été soumis à la consultation du public du 30 mai au 24 juin 2022.

La commission d'urbanisme réunie le 22 juin dernier a étudié le dossier de demande et n'a pas formulé de remarques particulières.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS MICHAUD, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Pont-d'Ain (Rue de la Bâtie – ZAC Ecosphère).

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS MICHAUD, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Pont-d'Ain (Rue de la Bâtie – ZAC Ecosphère).**

**Débat et questions :** Marie-Anne DAVID demande s'il y aura davantage de poids lourds avec l'agrandissement. Monsieur le MAIRE répond que cela n'est pas significatif. Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute que dans les dix poids lourds annoncés, il y a ceux qui viennent actuellement dans la zone du Blanchon. Il n'y en aurait que deux supplémentaires.

**20h02 : Marie-Laure TSAN revient**

**En exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

## **3) Restaurant scolaire – Indemnité d'imprévision en faveur de la société R.P.C.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a été contactée par la société R.P.C., fournisseur des repas au restaurant scolaire, qui rencontre des difficultés en raison principalement de la hausse importante du prix des matières premières, de l'énergie et du transport.

Le prix du repas fixé par le marché conclu le 01/07/2021 était de 2.53 € HT.

La société RPC nous a expliqué subir « une augmentation moyenne de [la] matière première de 15% et [des] frais généraux de 8% ». Elle précise que « la matière première représente environ 70% du coût de revient d'un repas. » Elle estime donc la perte subie sur l'ensemble du marché à 12.9%.

Elle sollicite donc l'application de la théorie de l'imprévision (Conseil d'Etat, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) qui oblige la personne publique à venir en aide à son cocontractant lorsque celui-ci se heurte à des difficultés exceptionnelles du fait d'événements anormaux, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties. Ces difficultés ne rendent certes pas l'exécution du contrat impossible, mais au-moins incertaine car elle en bouleverse l'économie générale.

La hausse brutale, continue et importante du coût des matières premières et de l'énergie, liée à la sortie de la crise du Covid-19 et au déclenchement de la guerre en Ukraine, ne pouvait pas être anticipée lors de la conclusion du contrat en juillet 2021 et dépasse le cadre habituel de la révision annuelle des prix telle que prévu au marché. Cette situation est totalement indépendante de la volonté ou du champ d'action de la commune, comme de son fournisseur. La capacité du fournisseur à remplir ses obligations contractuelles est cependant mise en cause, car il conduit à réaliser des prestations pour la commune à un coût de revient d'au-moins 12.9% supérieur au prix du marché. A ce jour, rien ne laisse supposer que la situation va s'améliorer dans un bref délai.

Les conditions de l'imprévision étant remplies, il est nécessaire de calculer l'indemnité, en sachant que la commune n'a pas à assumer l'intégralité du risque économique d'un contrat. Il est donc proposé de procéder à ce calcul sur les bases suivantes :

- surcoût sur le prix du repas de 8%, soit 0.2024 €/repas.
- Prise en compte du nombre prévisionnel de repas à fournir entre la date de la dernière facture et la fin de l'année scolaire en cours : 5 103
  - o 36 jours d'école entre le 1<sup>er</sup> mai et le 7 juillet 2022
  - o Nombre moyen journalier de repas fournis depuis le début de l'année scolaire : 141.75

L'indemnité pour le reste de l'année scolaire se monterait à  $5\,103 \times 0.2024 = 1\,032.85$  €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à l'entreprise R.P.C. une indemnité d'imprévision d'un montant de 1 032.85 €, en sachant que cette indemnité n'est pas soumise à la T.V.A.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ALLOUE** à l'entreprise R.P.C. une indemnité d'imprévision d'un montant de 1 032.85 € ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de verser cette indemnité.

**Débat et questions** : Mathieu ROMANIN demande si l'entreprise a fourni des justificatifs des hausses de prix qu'elle évoque. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative et donne lecture de quelques justificatifs transmis par l'entreprise. Mathieu ROMANIN demande si, en cas de poursuite de la crise, la commune pourrait devoir verser une autre indemnité. Monsieur le MAIRE répond qu'une autre délibération est prévue pour parler de la modification du contrat pour l'avenir.

#### **4) Restaurant scolaire – Avenant au contrat de confection et de fourniture des repas avec la société R.P.C.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a attribué le marché de confection et de fourniture des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une des parties au moins trois mois à l'avance.

Le prix du repas fixé par le marché conclu le 01/07/2021 était de 2.53 € HT.

Compte tenu de la situation économique actuelle, la formule de révision des prix prévue au marché, ne permet pas d'établir un nouveau prix au 1<sup>er</sup> septembre 2022 couvrant le coût de revient du fournisseur.

Celui-ci sollicite donc la conclusion d'un avenant au marché fixant le prix du repas à 5 composants à 2.732 € HT, soit une augmentation de 8% par rapport au prix initial du marché.

Parallèlement, le fournisseur nous propose de modifier les modalités de commande et de facturation.

Actuellement, la commune commande un repas complet (5 composantes) pour chaque convive inscrit. Nous pourrions passer à un système de commande à la carte qui permettrait d'ajuster la commande de chaque composante en fonction des perspectives de consommation réelle (par exemple réduire un peu le nombre de portions commandées de certains produits lorsque l'on a constaté antérieurement du gaspillage) et donc de réduire la quantité de déchets alimentaires et d'ajuster au mieux le coût du repas.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cet avenant.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant au marché de confection et de fourniture des repas au restaurant scolaire, avec la société RPC, d'une part établissant le prix unitaire du repas à 2.732 € HT et d'autre part modifiant les modalités de commande et de facturation des repas ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Débat et questions** : Xavier BENSSOUSSEN demande ce que donne la formule de révision prévue au marché. Sabine LAURENCIN dit qu'elle n'a pas fait le calcul, mais que l'augmentation des prix et des salaires se répercute sur les indices avec retard. Son application ne donnerait donc pas un résultat comparable à cet avenant. Xavier BENSSOUSSEN demande quand nous verrons l'impact des nouvelles modalités de commande et si cela permettra de mieux maîtriser ces commandes. Monsieur le MAIRE dit que cela permettra surtout de lutter contre le gaspillage alimentaire, mais il n'est pas certain que cela ait un impact sur la facture. Sylvie EL KHOUTABI demande à combien reviendra le repas si on fait le total des composants. Monsieur le MAIRE répond que cela ne dépassera pas 2.732 €. Xavier BENSSOUSSEN demande si nous pourrions évaluer l'impact de ce changement d'ici octobre. Monsieur le MAIRE dit qu'il faudra plutôt attendre fin décembre.

#### 5) Restaurant scolaire – Révision des tarifs des repas pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que les prix des repas au restaurant scolaire, pour l'année 2021-2022, sont les suivants :

- Tarif normal : 4.70 €,
- Tarif majoré : 7.00 €.

Compte tenu de l'évolution exceptionnelle du prix de fabrication et de livraison des repas par le traiteur, et les coûts de fonctionnement du service (augmentation des salaires et des prix de l'énergie notamment), qui sont très supérieurs aux recettes qu'il génère, la commission finance propose de fixer les prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, de la manière suivante :

- Tarif normal : 4.90 €,
- Tarif majoré : 7.00 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions),**

**FIXE** les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 de la manière suivante :

- Tarif normal : 4.90 €,
- Tarif majoré : 7.00 € ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

**DIT** que ce tarif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Débat et questions** : Sylvie EL KHOUTABI demande si nous avons calculé le prix de revient d'un repas pour la commune. Sabine LAURENCIN dit qu'il est supérieur à 7€. Monsieur le MAIRE dit que le service est déficitaire d'environ 70 000 € par an. Joan PAREILH-PEYROU dit que pour l'avenir, il serait bien de réfléchir à la mise en place d'un quotient familial afin de permettre aux familles modestes de bénéficier de la cantine. Sylvie EL KHOUTABI dit que le quotient familial est peut-être complexe à mettre en place, mais qu'on pourrait envisager un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants. Monsieur le MAIRE dit qu'il demandera aux commissions finances et scolaires de travailler sur le sujet. Catherine MAST demande si, compte tenu de l'inflation générale, la commune n'aurait pas pu faire l'effort cette année, de prendre à sa charge ce coût supplémentaire. En réponse à Sylvie EL KHOUTABI, Monsieur le MAIRE dit que la commune va payer 20 centimes de plus, hors taxes, pour chaque repas. Catherine MAST dit qu'on aurait pu appliquer l'augmentation qu'en 2023. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il faudra faire attention que les enfants ne manquent de rien, compte tenu des nouvelles modalités de commande. Monsieur le MAIRE dit qu'il a eu l'occasion d'aller manger à la cantine avec les enfants et qu'il a pu constater que les portions sont conséquentes. Le personnel distribue également du supplément, alors que ce n'est pas toujours justifié. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il faudra bien communiquer auprès des familles. Monsieur le MAIRE dit que l'augmentation du tarif est liée uniquement à l'augmentation du prix du repas par le

fournisseur. Elle ne tient pas compte de toutes les autres augmentations que la commune subie à côté (fluides, salaires...). Il rappelle que si l'enfant mange à la maison, cela a aussi un coût pour les parents. Franck LEGRAND dit que nous ne répercutons que le prix du repas.

## **6) Camping de l'Oiselon – Réfection du pavage et des margelles de la piscine**

Monsieur Alain DUZ rappelle au Conseil municipal qu'en 2021, la commune a remplacé le liner de la piscine du camping de l'Oiselon. Les anciennes margelles avaient, pour la plupart, été reposées, mais certaines avaient été cassées. Une solution provisoire avait été trouvée, afin de pouvoir remettre la piscine en service pour l'été 2021.

Pour 2022, la commission patrimoine avait prévu le remplacement de l'intégralité des margelles de la piscine, la réfection de la plage en pavés (nettoyage, reprise des pentes, application d'un imperméabilisant) et du pédiluve. Le devis de l'entreprise Art Concept Bâtiment de Pont-d'Ain se monte à 21 050 € HT, soit 25 260 € TTC.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur Alain DUZ,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions),**

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Art Concept Bâtiment de Pont-d'Ain se montant à 21 050 € HT, soit 25 260 € TTC, pour le remplacement de l'intégralité des margelles de la piscine, la réfection de la plage en pavés (nettoyage, reprise des pentes, application d'un imperméabilisant) et du pédiluve ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Débat et questions :** Marie-Laure TSAN demande si nous avons plusieurs devis. Alain DUZ dit qu'il avait sollicité l'entreprise qui était intervenue l'année dernière pour le remplacement du liner. Cependant l'opération s'étant mal passée en 2021, nous avons fait le choix de ne pas reprendre cette entreprise. Ce qui a motivé le choix de l'entreprise proposée aujourd'hui, c'est sa méthode de travail. Xavier BENSSOUSSEN dit que si l'entreprise avait cassé des choses pendant le remplacement du liner, et que nous sommes contraints de refaire des travaux cette année, elle aurait dû indemniser la commune. Monsieur le MAIRE dit que lors du remplacement du liner de la piscine, l'entreprise a été obligée de casser certaines margelles. Or celles-ci étant anciennes, elles ne pouvaient plus être remplacées à l'unité. Franck LEGRAND demande si nous avons plusieurs devis. Alain DUZ répond par la négative. Catherine MAST demande quelle est la superficie de la plage. Monsieur le MAIRE répond qu'elle est de 200 m<sup>2</sup>. L'artisan avait fait son devis en 2021 et n'a pas révisé ses prix cette année. Catherine MAST dit qu'elle trouve le devis élevé pour nettoyer 200 m<sup>2</sup> de pavés et changer les margelles. Alain DUZ répond que la totalité des pavés va être déposée, nettoyée, puis reposée. Monsieur le MAIRE dit que le devis inclus également la réfection du pédiluve, mais que ces travaux-là ne seront pas fait cette année, car nous réfléchissons à une autre solution. Mathieu ROMANIN dit que si les margelles ont été cassées pendant le remplacement du liner, c'est l'entreprise qui devrait faire jouer son assurance pour prendre en charge le coût des margelles. Alain DUZ dit qu'il n'a pas insisté, car la saison estivale avait commencé et qu'il fallait rapidement ouvrir la piscine pour accueillir les touristes. Monsieur le MAIRE ajoute que nous n'avons pas la preuve que ce sont les employés de l'entreprise qui ont cassé les fameuses margelles. En outre, celles-ci avaient plus de 30 ans, et étaient donc usées. Nous aurions pu engager une procédure devant les tribunaux, mais il fallait avancer. Catherine MAST demande si nous aurons le même problème lorsque nous allons enlever les pavés de la plage. Alain DUZ répond que la situation est différente car ce sont des pavés autobloquants. Ceux-ci sont donc beaucoup moins fragiles. Catherine GAUBEY demande s'il ne serait pas plus opportun de faire les travaux après l'hiver, plutôt que de les exposer au gel. Alain DUZ répond que c'est le choix qui avait été fait pour le remplacement du liner, mais que les travaux n'étaient pas finis à la réouverture ce qui a posé des problèmes avec la clientèle. Il ne veut donc pas prendre ce risque une seconde fois. Il ajoute que ces pavés subissent les intempéries depuis 30 ans, il n'y a donc pas de raison pour qu'il y ait un problème cette année.

## **7) Subventions ordinaires aux associations – Année 2022**

Après examen des dossiers de demandes de subventions par la commission sport, culture et associations, Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ présente au Conseil municipal les différentes propositions qui ont été calculées en fonction des critères suivants :

- une part fixe de 100 euros est attribuée pour tout dossier complet et renvoyé dans les délais ;

- Une part variable est attribuée en fonction de différents critères et en fonction du nombre de demandes :
  - une manifestation par an sur Pont d'Ain et si ce n'est pas le cas, la raison (rayonnement),
  - les avantages octroyés par la mairie (électricité, eau...),
  - nombre de Pondinois,
  - nombre d'enfants dans l'association,
  - la réserve financière de l'association,
  - le respect de la date de dépôts (une relance).

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),**

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	100.00 €	HARMONIE PONDINOISE	1 000.00 €
AMIS DE LA CATHERINETTE	100.00 €	JARDINS PONDINOIS	100.00 €
ASSOC. COMMUNALE CHASSE D'OUSSIAT	100.00 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
BŒUF DANS LE PRE	200.00 €	PONT D'AIN BOXE	1 000.00 €
BOULE DES MARRONNIERS	600.00 €	RANDO PONDINOISE	100.00 €
CENTRE D'ARTS MARTIAUX PONDINOIS	1 000.00 €	SOU DES ECOLES	1 500.00 €
CLUB DE L'AMITIE	200.00 €		
GYM FORM PONT D'AIN	200.00 €	PREVENTION ROUTIERE	150.00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Débat et questions** : Catherine GAUBEY dit qu'elle a participé à la réunion de la commission et qu'il y avait été dit que les associations relancées ne recevraient pas plus de 100 €. Stéphane MAILLER répond que la commission avait fixé un délai supplémentaire jusqu'au lundi pour que les associations concernées puissent compléter leur dossier. Il avait été décidé que si elles répondaient dans ce délai, elles recevraient la subvention complète. Catherine GAUBEY dit que ce n'est pas ce Patricia ZOPPI avait expliqué. Karima RABEHI explique que toute association qui a remis un dossier reçoit 100 €, mais que les associations qui ont complété rapidement leur demande, ont reçu le montant prévu. Monsieur le MAIRE remercie la commission pour le travail de répartition. Il regrette que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'ait pas répondu aux relances pour compléter son dossier, ce qui explique qu'elle n'ait que 100 €. La commission fait appliquer strictement ces règles, et cela peut être difficile à faire accepter. Stéphane MAILLER dit qu'il a vérifié et que les montants indiqués dans le tableau correspondent bien aux décisions de la commission.

## 8) Subvention exceptionnelle à la fédération française de pêche sportive

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique au Conseil municipal que la jeune pondinoise, Julie QUILLARD a été sélectionnée pour représenter la France aux championnats du monde féminin de pêche à la mouche.

Pour lui permettre de participer à cette compétition internationale qui se déroulera en Suède, la commission association propose de prendre en charge le coût du billet d'avion via une subvention attribuée à la Fédération française de pêche sportive. Le montant de cette subvention serait de 516.14 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** à l'équipe féminine de la Fédération française de pêche sportive, une subvention d'un montant de 516.14 €, pour contribuer aux frais de participation de la pondinoise Julie QUILLARD aux championnats du monde féminin de pêche à la mouche ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**9) Construction d'une station d'épuration, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés – Réalisation d'un prêt « aqua prêt » d'un montant de 900 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit financer la construction d'une nouvelle station d'épuration, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés.

Le plan de financement du projet se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations intellectuelles	312 125 €	Emprunt AFL	3 000 000 €
Travaux	5 794 977€	Emprunt CDC	900 000 €
Divers	250 000 €	Subvention Agence de l'Eau	1 495 931 €
		Subvention Département de l'Ain	500 000 €
		Autofinancement commune	461 171 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 357 102 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 357 102 €</b>

Un emprunt de 3 millions d'euros a d'ores et déjà été souscrit auprès de l'Agence France Local. Un emprunt complémentaire serait nécessaire pour un montant de 900 000 €.

Il explique qu'il a sollicité plusieurs banques. La Banque des Territoires propose un prêt d'un montant de 900 000 €, avec un taux fixe de 1.76 %, pour une durée de 25 ans.

Pour nous permettre de finaliser la conclusion de ce contrat de prêt, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une délégation au maire dans les conditions fixées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**INVITE** le Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt : BEI – Aqua Prêt
- Montant maximal : 900 000 €,
- Type de taux : fixe,
- Durée : 25 ans,
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.76%

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un taux plancher de 0% et un plafond de 1.76% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.*

- Amortissement : échéances constantes,
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

**AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;

**AUTORISE** Monsieur Franck SORBARA, adjoint aux finances, à se substituer au maire en cas d'empêchement de ce dernier, pour la réalisation de cette opération.

**Débat et questions :** Xavier BENSSOUSSEN demande s'il y a des travaux supplémentaires qui justifient l'emprunt de 900 000 € plutôt que les 700 000 € prévus au budget. Monsieur le MAIRE répond par la négative, mais dit que nous anticipons sur les révisions de prix dans le contexte d'inflation généralisée.

**10) Budget annexe assainissement collectif – Modification de l'affectation de résultats 2021**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-015 en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal avait décidé de reporter en section d'exploitation 2022, l'excédent d'exploitation constaté au 31 décembre 2021 et qui se montait à 56 673.63 €.

Le comptable public nous a cependant fait remarquer que compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2021 qui se montait à 5 503 804.45 € (restes-à-réaliser en dépenses d'investissement de 6 085 871.20 €, restes-à-réaliser en recettes d'investissement de 400 598.00 € et excédent d'investissement de clôture de 181 468.75), il convenait d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserve en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 09 juin 2022,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 0 contre et 1 abstention),**

**STATUE** sur la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Assainissement collectif ;

**CONSTATE** que le Compte Administratif du budget Assainissement collectif de l'année 2021 présente :

- ✓ Un excédent d'exploitation de clôture pour : **56 673.63 €**
- ✓ Un excédent d'investissement de clôture pour : **181 468.75 €**
- ✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de : **400 598.00 €**
- ✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de : **6 085 871.20 €**

**DECIDE** d'affecter en section d'investissement de 2022 l'excédent de clôture constaté en 2021 :

- ✓ **56 673.63 €** au compte 1068 en recettes d'investissement.

**11) Budget annexe assainissement collectif 2022 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget annexe assainissement collectif de l'année 2022 pour d'une part la régularisation de l'affectation du résultat et du virement entre sections, et d'autre part la prise en compte de l'emprunt complémentaire de 900 000 € (contre 700 000 € prévu au budget primitif).

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Excédent antérieur reporté			56 673.63 €	
<b>TOTAL 002 : Excédent antérieur reporté</b>			<b>56 673.63 €</b>	
D-023 : Virement à la section d'investissement	56 673.63 €			
<b>TOTAL 023: Virement section d'investissement</b>	<b>56 673.63 €</b>			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 673.63 €</b>		<b>56 673.63 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1068 : Réserves				56 673.63 €
<b>TOTAL 10 : Réserves</b>				<b>56 673.63 €</b>
R-021 : Virement de section d'exploitation			56 673.63 €	
<b>TOTAL 021 : Virement de section d'exploitation</b>			<b>56 673.63 €</b>	
R-1641-9001 : STEP-BSR – Emprunt en euros				200 000.00 €
D-2315-9001 : Installation, matériel et out. tech.		200 000.00 €		
<b>TOTAL 9001 : Travaux STEP-BSR</b>		<b>200 000.00 €</b>		<b>200 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>56 673.63 €</b>	<b>256 673.63 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 à apporter au Budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2022.

### **12) Budget principal 2022 – Révision du montant de l'attribution de compensation**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en date du 17 février 2022 ;

Selon le I du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Le montant de l'attribution de compensation (AC) 2022, résulte de la différence entre le montant de l'AC 2021 et le montant du FPIC 2021.

Lors de sa séance du 17 février 2022, le conseil communautaire a délibéré sur les montants des attributions de compensation et a fixé celui de notre commune à 412 241 € (414 184 € en 2021).

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à la commune de Pont-d'Ain, qui est de 412 241 €.

### **13) Ressources humaines – Modification du tableau des emplois (juin 2022)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur :

- La mise à jour des quotités des postes des postes à la cantine scolaire et dans les écoles maternelles compte tenu des calculs d'annualisation des postes,
- La réduction du temps de travail de l'agent technique chargé du ménage au gymnase (qui passerait de 14.97/35<sup>ème</sup> à 11.22/35<sup>ème</sup> annualisés), afin que cet emploi puisse être cumulé avec celui de responsable du restaurant scolaire sans dépasser les 35h hebdomadaire annualisés,
- La création d'un poste à temps non complet (annualisé à 2.35/35<sup>ème</sup>) correspondant à 6 tournées par an de 18h chacune pour la distribution du bulletin communal,
- La suppression de l'emploi, désormais vacant de « l'agent principalement chargé de l'accueil et de la gestion du personnel ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois permanents.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions du Maire ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

## ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2022-045)

### *Emplois à temps complet*

Services	Nb d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
<b>Service Administratif</b>	<b>4</b>	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.
Agent principalement chargé de l'accueil et de la gestion du personnel	0	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
<b>Service Technique</b>	<b>8</b>	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Technicien en charge de la voirie et des espaces verts	1	Cadre d'emploi de technicien
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>2</b>	
Agent technique polyvalent (personnel d'entretien)	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Police Municipale</b>	<b>1</b>	
Agent de police municipale	1	Cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	

### *Emplois à temps non complet*

Services	Nombre et quotité des emplois	Cadre d'emplois ou grades
<b>Service technique</b>	<b>2</b>	
Agent chargé de l'entretien du gymnase	1 (11.22/35)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	1 (2.35/35)	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Marché</b>	<b>1</b>	
Placier	1 (4/35)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Cantine</b>	<b>8</b>	
Responsable du restaurant scolaire	1 (23.64/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.59/35) 6 (6.06/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
<b>Police municipale</b>	<b>1</b>	
Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école	1 (4.04/35)	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Ecole</b>	<b>4</b>	
Agents spécialisés des écoles maternelles	3 (31.44/35) 1 (31.66/35)	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TOTAL</b>	<b>16</b> <b>(6.43 ETP)</b>	

**Débat et questions** : Concernant l'emploi pour la distribution du bulletin municipal, Marie-Anne DAVID dit qu'à l'origine elle avait proposé la candidature d'une personne sans emploi, mais qu'on lui avait répondu que la

commune cherchait un auto-entrepreneur. Elle demande si l'annonce a été publiée. Sabine LAURENCIN répond par la négative, car le poste n'est pas encore créé. Monsieur le MAIRE dit que toutes les candidatures seront examinées par la commission et qu'il n'y a pas de recrutement pas copinage. Xavier BENSSOUSSEN demande si l'agent aura une fiche de salaire sur 12 mois. Sabine LAURENCIN répond par l'affirmative, car la commune ne peut pas payer à la vacation.

## **Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Suite à la demande de Marie-Anne DAVID, Monsieur le MAIRE dit que cette liste ne peut pas être donnée à l'avance car elle est préparée le jour même. Il demande quel est l'intérêt de l'avoir à l'avance. Marie-Anne DAVID répond que cela permet de prendre connaissance des informations avant la réunion. Elle ajoute que ce qui n'aurait pas pu être mis sur la liste du mois en cours, pourrait être basculé sur celle du mois suivant. Monsieur le MAIRE dit que pour que la liste donnée soit à jour, elle doit être donnée le jour même. Il promet cependant de lire moins vite.

## **Rapport des commissions municipales**

- ✚ Commission communication, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI)
  - Prochaine commission : le 28 juin à 18h30.
  - Les statistiques de la borne ont été envoyées à tous par mail.
  - Le poste qui a été créé permettra peut-être d'avoir une distribution plus rapide du bulletin.
  - Modification des règles de publicité des délibérations : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, celles-ci devront être publiées sur le site internet. La commune se servant de la borne, nous respectons cette obligation.
- ✚ Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)
  - Conseil d'école du Blanchon du 21 juin et Conseil d'école du Centre du 23 juin : ces deux réunions se sont bien passées. Quelques travaux seront à faire dans les écoles pendant l'été.
  - Organisation de la pause méridienne : la commission va se réunir prochainement pour en discuter, notamment avec les représentants des parents d'élèves. Elle rencontrera les enseignants plus tard.
  - CCAS :
    - L'opération « distribution de paniers gourmands » fin décembre va être renouvelée en 2022, car elle avait donné satisfaction. En complément, pour conserver un moment de convivialité, un thé dansant avec Crescendo sera proposé. Il est également prévu de faire venir le Piano vagabond à la maison de retraite. Cette dernière manifestation sera ouverte à tous.
    - Un bon alimentaire de 15€ a été remis à une personne de passage.
    - Une domiciliation auprès du CCAS a été effectuée.
    - Le CCAS travaille également sur la mise à jour de la liste des personnes vulnérables. Personne n'a cependant exprimé le souhait de s'y inscrire. Léontina GARNIER demande donc aux conseillers de regarder si, parmi leurs connaissances et voisins, des personnes voudraient être inscrites.
  - Dons de jeux de société pour le restaurant scolaire : Karima RABEHI rappelle l'appel à dons qui a été lancé. Léontina GARNIER dit qu'en parallèle la commune a aussi un budget pour acheter des jeux.
- ✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ)
  - Camping : suite au constat d'une malfaçon sur le sanitaire B, plusieurs réunions ont été organisées avec les experts d'assurance. C'est le peintre qui a commis une erreur en ne fixant pas les plaques de fermacell selon les règles de l'art (plaques vissées au mur, au lieu d'être montées sur rails). L'entreprise serait d'accord pour refaire les joints au niveau des plaques, mais son assurance refuse de prendre en charge les travaux. Si la commune veut aller plus loin, elle devra prendre un avocat. La garantie décennale n'est pas applicable, car la malfaçon n'a pas pour conséquence de rendre le bâtiment impropre à son usage.
  - Mise en accessibilité de la salle des fêtes : deux solutions sont à l'étude : soit l'installation d'un monte-personne, soit le comblement de la fosse et la construction d'un sanitaire accessible au rez-de-chaussée. La commune attend l'estimation de cette seconde solution.

- Réfection des trottoirs à Oussiat : les travaux sont en cours, la pose de l'enrobé ayant pris un peu de retard en raison des intempéries. Monsieur le MAIRE dit qu'ils devraient être terminés dans deux semaines.
- Réfection des trottoirs route de Bourg : les travaux seront réalisés après ceux du Syndicat des eaux Ain-Veyle-Revermont. La circulation sera perturbée durant quelques temps.
- Fibre optique : nous avons fait corriger quelques problèmes de malfaçon. Monsieur le MAIRE dit que la réception des travaux est prévue pour le 30 juin 2022.
- Monsieur le MAIRE dit qu'il a donné pour mission à la commission voirie de faire l'inventaire des trottoirs qui auraient besoin d'être remis en état, de faire des propositions de priorisation et de demander des devis. Un travail d'inventaire serait également nécessaire sur la rénovation des bâtiments. Catherine MAST demande ce qu'il en est des réfections des chaussées. Monsieur le MAIRE répond que c'est également à regarder. Dans un second temps il faudra cependant distinguer ce qui relève de la commune et de la communauté de communes. Il faut essentiellement regarder ce qui est à l'intérieur de Pont-d'Ain (hors Pampier et Oussiat). Franck LEGRAND dit qu'il y a aussi les trottoirs qui n'existent pas. Monsieur le MAIRE répond que la commission voirie travaille sur l'entretien de ce qui existe et que la commission d'urbanisme s'occupe de la création des cheminements. Franck LEGRAND dit qu'on laisse les enfants passer sur la route. Monsieur le MAIRE rappelle que nous venons de créer un cheminement chemin des Agneloux. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que sa commission travaille actuellement sur un schéma des dessertes de la commune, avec le CAUE. Ce travail est immense et porte sur l'ensemble de la commune. Franck LEGRAND dit qu'il y a deux choses à considérer : les subventions que nous pourrions obtenir, et la sécurité des enfants sur la route.
- Chemin des Agneloux : Alain DUZ dit que les habitants sont plutôt contents de la signalisation installée, car elle fait ralentir les véhicules.
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels (Vincent BOURDEAUDUCQ)
  - Deux commissions en juin sur deux sujets : une sur le PPRi et l'autre sur le dossier Michaud.
  - Prochaine commission : date à fixer en fonction des congés
  - Réunion avec le CAUE pour travailler sur le schéma des interconnexions : l'architecte voulait faire un atelier avec plusieurs élus, mais également avec des commerçants et d'autres personnes extérieures. L'idée était de travailler sur les usages dans Pont-d'Ain, et ce fut intéressant.
  - Questionnaire en ligne sur site de la mairie sur les chemins et leurs usages chacun est encouragé à y répondre.
- ✚ Commission associations, sports, culture et loisirs (Patricia ZOPPI) – Pas de compte rendu ce mois.
- ✚ Commission finances et ressources humaines (Franck SORBARA) – Pas de compte rendu ce mois.

## Questions diverses

- ✚ Colis suspect devant le périscolaire : Monsieur le MAIRE explique qu'il a été informé le lundi matin de la présence d'un colis suspect devant le périscolaire. Nous avons prévenu la gendarmerie qui a appelé le service de déminage. Celui-ci a demandé l'évacuation de la crèche, dont les enfants ont été accueillis en mairie dans l'attente d'être récupérés par leur famille. Le périmètre d'évacuation s'est ensuite étendu à l'école, au restaurant scolaire ainsi qu'à Mme Perrette qui est la seule habitante du secteur, puis la commune a dû fermer la rue Louise de Savoie depuis la mairie jusqu'au carrefour avec la rue Bernard Gangloff. L'évacuation de l'école s'est bien passée. Les enfants ont été conduits dans le parc de la maison de retraite où ils ont été très bien accueillis par le personnel, avec mise à disposition d'eau. Monsieur le MAIRE remercie la directrice pour sa participation. En mairie, Stéphane MAILLER, Léontina GARNIER, Karima RABEHI et Alain DUZ se sont occupés de trouver des repas pour les enfants qui auraient dû manger à la cantine. Il souligne que la presse est arrivée sur les lieux sans que la commune la prévienne. Le service de déminage a finalement fait exploser la valise. A l'intérieur, il n'a trouvé que des vêtements. A 12h20 tout le dispositif était levé. Nous avons demandé au service technique de débroussailler un chemin envahi par la végétation pour faciliter le passage des enfants à l'avenir. L'urgent était d'évacuer les enfants, puis de les faire redescendre à l'école. Ils y sont arrivés à 13h30. Le dispositif s'est plutôt bien passé, mais il y aura des réajustements à faire, notamment remplacer les téléphones portables par des radios pour améliorer la communication. Il remercie les élus et le personnel. Léontina GARNIER remercie également les enseignantes qui sont restées manger avec les enfants. Karima RABEHI dit qu'il faut ajouter à la liste des remerciements, le Super U pour la fourniture des repas. Sylvie EL KHOUTABI demande si nous avons des éléments sur l'origine de la valise.

Monsieur le MAIRE dit que les gendarmes auraient trouvé un nom, mais que l'enquête est en cours. Mathieu ROMANIN dit qu'il faudrait aussi améliorer la communication vis-à-vis des parents, surtout pour ceux qui venaient chercher leurs enfants à l'école et qui se sont retrouvés bloqués par la gendarmerie vers l'église, sans explications particulières. Cela a généré beaucoup d'anxiété. Monsieur le MAIRE dit qu'il n'a pas d'autorité sur les gendarmes et que nous avons fait notre possible pour informer les familles que nous avons rencontré. Nous n'avons pas voulu prévenir les familles de l'évacuation pour ne pas provoquer d'afflux non maîtrisé. Mathieu ROMANIN dit qu'il aurait fallu au-moins prévenir les parents d'aller chercher les enfants à la Catherinette. Vincent BOURDEAUDUCQ note que cette évacuation est tombée à un moment où les élus étaient disponibles pour aider. La situation aurait pu être différente. Sylvie EL KHOUTABI dit que nous aurions pu utiliser Iliwap pour informer les familles. Monsieur le MAIRE dit que nous aurions pu déclencher le PCS, mais que nous ne l'avons pas fait car tout le monde n'était pas forcément disponible. Il a préféré affecter les personnes disponibles à l'encadrement des enfants, plutôt qu'à téléphoner.

✚ Départ du placier : celui-ci a démissionné pour des motifs personnels. Nous avons passé une annonce pour le remplacer. Une personne a peut-être été trouvée, mais s'agissant d'un nouveau régisseur, nous attendons l'accord de la trésorière.

✚ Construction de la STEP et du BSR :

- BSR : la machine servant à forer les micropieux a cassé. Trois forages ont été faits sur 83. Les forages devraient être terminés fin juillet. Nous sommes contents car nous avons trouvé une bonne couche glaise, mais une difficulté s'est présentée avec la présence d'une couche de gros gallets qui ralentie beaucoup les opérations. Catherine MAST demande si l'entreprise utilise davantage de béton que prévu. Monsieur le MAIRE répond que la situation n'a pas d'impact à cet égard. Il précise que le béton est coulé au fur et à mesure des forages.
- STEP : les deux bassins sont en cours de construction. Nous n'avons pas de problème d'approvisionnement. La mise en service de la station est toujours prévue pour fin 2023.

✚ Cinéma rural : la commune a obtenu l'autorisation d'intégrer le circuit. L'écran de la salle des fêtes devra cependant être changé pour être dans les normes. Léontina GARNIER dit que le prix des places sera de 4€ pour les adultes et de 2€ pour les enfants. Il y aura quelques projections les dimanches. Le matériel sera apporté par une camionnette que nous transférerons nous-même dans la commune suivante.

✚ Forum des associations : il aura lieu comme prévu le 28 août 2022.

✚ Estelle GAUTHIER dit qu'il y a des tas de gravats au bord de l'Ain vers la voie ferrée. Monsieur le MAIRE dit qu'ils sont liés au chantier du BSR et qu'ils seront donc évacués.

✚ Projet école : Estelle GAUTHIER demande où il en est. Monsieur le MAIRE dit que nous avançons et que nous commençons à faire des arbitrages, car la toute première estimation était d'environ 13 millions d'euros, c'est-à-dire très supérieure aux prévisions. Nous allons de nouveau rencontrer le programmiste pour discuter de nos arbitrages.

✚ Borne d'affichage numérique : Mathieu ROMANIN dit que les statistiques montrent un essoufflement de son utilisation. Il demande si nous avons réfléchi à quelque chose pour redynamiser son utilisation. Monsieur le MAIRE répond que cette borne a été installée pour remplacer l'affichage papier sur lequel nous n'avons aucune statistique de consultation. Aujourd'hui la borne existe et est utilisée. Franck LEGRAND dit qu'elle pourrait être utilisée pour autre chose, comme pour le tourisme. Monsieur le MAIRE dit qu'elle a été mise en place pour l'affichage officiel. Franck LEGRAND dit qu'elle pourrait être utilisée pour les informations associatives. Il ajoute que la commission communication pourrait réfléchir à d'autres usages. Monsieur le MAIRE dit que la communauté de communes réfléchit à l'achat de bornes vouées à l'information touristique qui pourrait être installée en centre-ville. Marie-Anne DAVID demande si par rapport à la sous-utilisation de la borne, on ne pourrait pas faire quelque chose avec France Service. Monsieur le MAIRE répond que la question n'est pas la quantité de clics, mais la mise à disposition de documents officiels sur la voie publique pour les rendre accessibles à tout le monde. Marie-Anne DAVID demande si tout le monde sait s'en servir. Monsieur le MAIRE répond que les personnes qui ont des difficultés peuvent se renseigner en mairie.

✚ Projet d'école : Marie-Anne DAVID demande si la commission scolaire ou les groupes de travail peuvent assister à la réunion avec le programmiste. Monsieur le MAIRE répond que les rendez-vous avec le programmiste se font en petit comité, car on ne peut pas travailler efficacement à 15 ou 20 personnes. Le Conseil municipal sera tenu informé de l'avancement du projet. Pour l'instant, il a travaillé avec les adjoints sur la liste des besoins. Marie-Anne DAVID voudrait des informations sur le montant des investissements. Monsieur le MAIRE répond que nous n'en sommes pas encore à ce stade-là. Nous établissons actuellement le programme du projet. A un moment le programmiste viendra devant le Conseil municipal pour expliquer le projet et la procédure. Le rôle de la commission ad hoc et des groupes de travail qui avaient été constitués était de faire remonter les besoins en interrogeant les utilisateurs. Cette phase-là est terminée.

Marie-Anne DAVID demande si nous avons un planning. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative. Marie-Anne DAVID demande si elle peut en avoir connaissance. Monsieur le MAIRE répond qu'elle pourra l'avoir dès demain matin. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que pour l'instant nous n'avons qu'une estimation approximative en fonction de surfaces. Nous avons eu cette première estimation il y a moins d'un mois. Nous avons retravaillé avec les adjoints, nous sommes allés voir les enseignantes, le RASED, le service technique. Cela a permis de faire des mises à jour, de supprimer certaines choses. Le prochain rendez-vous avec le programmiste vise à présenter les choix que nous avons fait et de comprendre sa méthode d'estimation. Pour l'instant ce travail reste abstrait. Xavier BENSSOUSSEN demande s'il peut avoir le document de travail du programmiste, car ce serait important pour prendre une décision éclairée. Il rappelle que l'école est le projet du mandat et qu'il est important que le Conseil municipal soit informé. Monsieur le MAIRE dit que pour l'instant ce document n'est pas définitif et que nous y travaillons encore. Il dit qu'il n'a pas l'intention de faire ce travail dans son coin et qu'il est évident que le Conseil municipal sera informé et que des documents seront transmis. Joan PAREILH-PEYROU rappelle que les groupes de travail ont été mis en place, qu'ils ont permis de collecter des informations qui ont été transmises au programmiste, qu'une réunion de restitution a été organisée, mais que personne n'est venu. Marie-Anne DAVID note qu'il est rare que tous les membres des commissions soient présents aux réunions. Monsieur le MAIRE dit que nous allons travailler avec le programmiste et qu'il y aura des restitutions au conseil. Nous communiquerons également sur l'avancement du projet auprès de la presse, afin qu'elle puisse relayer les informations auprès de la population. Marie-Anne DAVID dit qu'il n'y a eu aucun retour depuis la réunion sur les besoins. Monsieur le MAIRE dit qu'il n'y a rien de nouveau depuis cette réunion car nous travaillons encore sur les besoins. Franck LEGRAND dit que les conseillers vont recevoir le planning avec les jalons. Monsieur le MAIRE souligne que ce planning n'est pas figé et pourra évoluer. Catherine MAST dit que concernant le voisinage de l'école, il faudra anticiper les problèmes et aller rencontrer les futurs riverains. Monsieur le MAIRE dit que c'est bien prévu.

✚ Mathieu ROMANIN interroge le maire concernant un article qu'il a lu dans la presse locale concernant un groupe qui serait en train de se constituer au Blanchon et demande quel rôle a joué la commune. Monsieur le MAIRE répond qu'il a déjà reçu au moins 5 fois la personne qui est à l'origine de cet article. Il a également reçu Dynacité, ainsi que les deux personnes qui causent des troubles dans les immeubles. Cela fait un an qu'il travaille sur le dossier. Il s'est rendu sur place et a rencontré les voisins. La personne à l'origine de l'article est violente par les paroles, mais pas par les actes. Elle s'exprime vivement et le dialogue avec elle est difficile. Il l'avait rencontré avant les élections, puis après, puis l'a reçu quatre fois dans son bureau. Cette personne voudrait que l'on crée un poste d'éducateur pour quatre jeunes difficiles qui sont surveillés par la gendarmerie. Un goûter sera organisé en septembre pour rencontrer les habitants. De son côté, il a vu les jeunes et leur a fait remarquer que le quartier était très sale. Ils nous ont reproché de ne pas entretenir le terrain de sport. Nous avons tondu le terrain et le site a été nettoyé par Dynacité. C'est un quartier difficile, mais nous cherchons des solutions. Joan PAREILH-PEYROU dit qu'il a réuni une quinzaine de jeunes de Pont-d'Ain pour commencer à les fédérer. Lorsque ce premier groupe se sera organisé, nous essaierons d'inclure les jeunes du Blanchon. Léontina GARNIER dit que la personne en question ameute tout le monde, mais que nous ne savons pas ce qu'il cherche exactement. Elle confirme qu'il est difficile de discuter avec lui. Monsieur le MAIRE dit que suite à l'article paru, il a contacté le journal : il semble que la correspondante a écrit uniquement ce que la personne lui a dit, mais sans vérifier ses affirmations, ni interroger la commune pour connaître son point de vue. Cette personne voudrait tout, tout de suite, mais la situation est beaucoup plus compliquée. Nous avons demandé à la gendarmerie d'intervenir pour voir s'il y avait du trafic de drogue, mais cela n'a rien donné.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h33.

**Prochain Conseil municipal : 26 septembre 2022.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Marc JEANDEMANGE**

**Sylvie EL KHOUTABI**